



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq, le 03 décembre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **27/11/2025**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **14**

Membres suppléants présents **0**

Nombre de procurations **0**

Membres excusés **4**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE.

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Florent BEAULIEU, Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Monsieur Julien MAESTRONI, Monsieur Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN.

Le procès-verbal de la séance du 01/10/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Echéance du dossier « hors-foyer » CITEO :

Monsieur le Président : Nous avons fixé des échéances pour ce soir. Est-ce que chacun a transmis les documents attendus — au minimum une lettre d'intention confirmant que le sujet sera inscrit au prochain conseil municipal, ou idéalement la délibération elle-même ?

Nous avons besoin de ces délibérations des conseils municipaux pour finaliser notre dossier auprès de Citeo « hors foyer », notamment concernant la mise à disposition des bacs financés à hauteur de 70 à 80 %.

Dans les éléments autres que les délibérations, qu'est ce qui nous manque ? des éléments des plans, des descriptifs ?

Frédéric BARDAILLE : Seule la commune d'Auvers m'a fait un retour pour le moment. Pour les autres, je suis toujours en attente. Bessancourt et Méry-sur-Oise pour les éléments techniques.

Monsieur le Président : L'accord initial portait sur le comité syndical. Vous disposez de 48 heures supplémentaires — jusqu'à vendredi matin — pour transmettre les éléments manquants. Nous ne pouvons pas bloquer l'ensemble du processus parce qu'une ou deux communes n'ont pas complété leur dossier. Dans ce cas, nous excluons simplement les dossiers incomplets. Comme partout, c'est

simple : un dossier complet est accepté ; un dossier incomplet est refusé. Début octobre, après le dernier comité, nous avons clairement rappelé cette règle à toutes les villes présentes. Personne ne peut donc être surpris aujourd'hui. D'ailleurs, la majorité a déjà fourni le travail demandé. Il faut maintenant avancer. Nous ne pouvons pas retarder le dossier, nous avons pris un engagement. Nous avons rencontré Citeo. Avec Frédéric, nous étions à l'ORDIF la semaine dernière, et lundi j'ai également échangé avec les équipes de tri chez Citeo. J'ai confirmé que nous déposerions notre dossier avant la fin de l'année. Nous ne pouvons pas nous permettre de maltraiter un partenaire de cette manière.

Renouvellement du marché de fourniture et livraison des bacs :

Monsieur le Président : On a fini le CTP avec le renouvellement de marché avec le syndicat Azur ?

Laurent MALLARD : Oui, le CCTP a été élaboré conjointement par les trois syndicats. Les pièces administratives sont actuellement en cours de rédaction. L'objectif reste de lancer le marché avant la fin de l'année.

Monsieur le Président : Quand est-ce qu'on verra le projet pour savoir si nous ça nous convient ? Vous le savez, nous avons connu deux marchés particulièrement difficiles avec le partenaire historique du syndicat. À chaque fois, nous étions en regroupement de commandes, et nous avons identifié des erreurs manifestes de leur part. Ils promettaient un niveau de service élevé, qui n'a jamais été au rendez-vous. Je l'ai d'ailleurs rappelé à Monsieur Medjkoune à plusieurs reprises. Il n'est donc pas question de repartir sur un nouveau regroupement de commandes piloté de manière approximative. Nous devons renforcer le rôle du chef de file, et le syndicat a déjà fait remonter cette exigence : c'est à lui d'assurer un pilotage rigoureux. Les tableaux de pénalités doivent également être renforcés afin de pouvoir intervenir plus rapidement que lors du précédent marché, en cas de difficultés sur les quatre prochaines années. C'est un point essentiel. Pour mémoire, nous avons tout de même appliqué 37 000 € de pénalités à Sulo dans le cadre de l'ECT. Et nous avons subi les mêmes problèmes récurrents chaque lundi matin avec les bacs défectueux. L'objectif est justement de se prémunir contre ce type de situation.

Laurent MALLARD : Nous avons intégré un certain nombre de garde-fous supplémentaires. Nous avons notamment renforcé le niveau des pénalités et ajouté plusieurs exigences, comme la géolocalisation des camions ou encore un covering spécifique sur les véhicules. Ce sont de petits ajouts, mais ils nous permettront de mieux contrôler la prestation. En tout état de cause, nous demandons des outils pour assurer un suivi plus rigoureux. Le rehaussement des pénalités tient compte de notre retour d'expérience. Après, cela reste un marché public : nous ne pouvons pas prévoir à l'avance ce qui sera retenu dans l'attribution finale.

Monsieur le Président : Je n'ai jamais affirmé que nous allions choisir avant de lancer le marché. Cela fait tout de même 25 ans que je siège au conseil municipal, donc le fonctionnement d'une collectivité territoriale ne m'est pas étranger. En revanche, j'avais demandé que l'on précise davantage le rôle et les responsabilités du chef de file dans la rédaction, afin d'éviter de se retrouver dans des situations comme celles que j'ai connues au Smirtom du Vexin français : nous rencontrons des problèmes avec Sulo, et le chef de file découvrait la situation en disant « Ah bon, vous avez des problèmes ? ».

Cet épisode illustre parfaitement le manque de coordination qui peut exister entre nos difficultés et le pilotage du chef de file. Ce que j'attends aujourd'hui, c'est justement d'être rassuré sur ce point. Rien de nouveau dans cette demande : je tiens le même discours depuis des semaines. Lorsqu'on a été à Polutech, Monsieur Medjkoune m'a dit...

Régis BRASSEUR : Qui est Monsieur Medjkoune ?

Monsieur Le Président : Il s'agit du directeur général de Sulo, Mouloud Medjkoune. Lorsque je l'ai rencontré, je lui ai indiqué que nous avons reçu des documents concernant le rétrofit. En effet, pour

les communes équipées de bornes enterrées anciennes, notamment les anciennes bornes Temaco, nous constatons aujourd'hui d'importants problèmes de vieillissement. Je lui ai donc précisé qu'il était probable que nous inscrivions une ligne budgétaire dédiée au rétrofit lors du prochain exercice — autrement dit, au remplacement de l'équipement qui s'insère dans la fosse existante. Chez eux, ils appellent ce dispositif le « Caméléon », peu importe l'appellation.

Comme je le mettais un peu face à ses responsabilités, il m'a répondu qu'ils pourraient même nous fournir un modèle de démonstration. Ce n'est pas lié au marché des bacs Sulo ; sur les bornes enterrées, nous travaillons actuellement avec Astech. Malgré cela, Mouloud Medjkoune s'est engagé à nous offrir un Caméléon pour un site de notre territoire, parmi trois localisations que nous proposerons. L'idée est de remplacer une borne Temaco en mauvais état, car lorsqu'une de ces bornes commence à dysfonctionner, les besoins de maintenance explosent rapidement.

Patrick PLANCHE : Quelle est normalement la durée de vie des bornes enterrées ?

Frédéric BARDAILLE : Les premières bornes datent de 2012. Il y a environ 150 bornes Temaco sur les 350 du territoire.

Monsieur le Président : Aujourd'hui, nous disposons de bornes Astech dont la durée de vie est nettement supérieure. Je dirais même que les modèles proposés par leurs concurrents sont bien plus robustes que les anciennes bornes Temaco. On peut donc s'attendre à des durées de vie bien plus élevées pour les futures bornes. En revanche, pour les anciennes bornes Temaco, il faut rappeler qu'elles ne sont constituées que de tôle, ce qui limite fortement leur longévité. La méthode utilisée à Emeraude est de procéder régulièrement à des remplacements de bennes, mais ils en ont beaucoup plus que nous. Je pense qu'il va falloir se pencher sérieusement sur cette problématique.

Un travail est déjà en cours, mené par Monsieur Bardaille : chaque fois qu'une intervention est réalisée sur une borne enterrée, elle est identifiée, et le coût de maintenance correspondant est enregistré. Cela nous permettra de dire : « Cette borne nous coûte désormais plus cher à maintenir qu'à remplacer ». À partir de là, il sera évident qu'il faut la retirer. Je pense qu'une ligne budgétaire dédiée au rétrofit sera nécessaire — puisque c'est désormais le terme consacré — notamment pour les bornes installées entre 2012 et 2014. Les bornes de Bayonne, par exemple, ont été majoritairement posées dans cette première tranche.

Patrick PLANCHE : On n'a pas de contrat de maintenance pour ça ?

Frédéric BARDAILLE : Oui, mais le rétrofit s'applique lorsque la maintenance n'est plus possible : on est alors obligé de tout remplacer. On conserve uniquement la dalle et la cuve en béton, et l'on installe un nouvel ensemble métallique complet.

L'intérêt du rétrofit est justement qu'il peut s'adapter à n'importe quelle cuve béton. Toutefois, les cuves Temaco et les cuves Astech n'ont pas les mêmes dimensions. Il n'est donc pas possible de remplacer les équipements à l'identique. Les fabricants doivent réaliser du sur-mesure, en fonction des cuves existantes.

Toutes les marques disposent de cuves aux dimensions différentes. C'est précisément l'intérêt du rétrofit : les fabricants réalisent un dispositif sur mesure. Si vous avez besoin de 150 bornes de ce type, ils fourniront des cuves métalliques adaptées à vos configurations existantes.

Patrick PLANCHE : Et on est à 15, 20 000 euros pièce. C'est ça ?

Frédéric BARDAILLE : C'est plutôt autour de 5000, mais il faut choisir le bon prestataire. Certaines cuves métalliques mises sur le marché sont de mauvaise qualité et ont une durée de vie bien inférieure à celle des bornes initiales. C'est pourquoi il est intéressant que des entreprises comme Sulo, Astech et d'autres proposent des solutions de rétrofit pour leur propre matériel, mais aussi pour celui de sociétés concurrentes.

Ainsi, on repart avec des cuves fiables pour une dizaine d'années, au lieu de se retrouver avec du matériel bas de gamme qui ne tiendra que trois ou quatre ans, obligeant à tout recommencer.

Retour sur les événements et réunions :

Monsieur le Président : Nous avons également participé aux rencontres d'Amorce, et je pense que notre délégué nous transmettra, tôt ou tard, une synthèse des échanges. J'ai ensuite assisté au Salon des Maires. À la suite d'une réunion que nous tenons régulièrement avec Laurent au Syctom, j'ai participé à une conférence de presse portant sur la nécessité de légiférer concernant le protoxyde d'azote, ainsi que sur notre indignation face à la nouvelle trajectoire prévue pour la TGAP.

Pour rappel, la TGAP était fixée à 3 € il y a cinq ans ; depuis, elle a été fortement augmentée, et pourrait atteindre d'ici 2030 — si la technostructure obtient gain de cause, malgré les allers-retours entre l'Assemblée, le CNA et les ordonnances — un niveau qui nous place clairement dans le viseur. Pour l'incinérable, qui représente l'essentiel de nos OMR, la taxe pourrait passer à 21 €, auxquels s'ajoute bien sûr la TVA. Quant à l'enfouissement, même si c'est un sujet secondaire pour Tri-Action, on parle désormais de 105 € la tonne.

Lors de cette conférence, Gilbert HA YU était à mes côtés, ainsi que Régis Litzellmann. L'initiative revenait à Corentin Duprey, Président du Syctom. J'ai d'ailleurs demandé il y a deux jours au Syctom de nous transmettre les articles de presse qui ont suivi, ainsi que le bilan des retombées de nos interventions.

Pour terminer, nous avons présenté, avec Frédéric, les bons résultats de Tri-Action dans le cadre du rapport annuel. Nous avons également apporté quelques pistes aux collectivités qui en manquaient. La présentation à deux voix s'est déroulée de manière fluide et constructive.

Cela nous a permis de rencontrer de nombreuses personnes, dont Valérie Jouvin, qui n'a pas pu assister à la commission prospective précédente mais qui nous a rassurés quant à la possibilité de solliciter des subventions l'année prochaine.

Régis BRASSEUR : Qui est Valérie Jouvin ? Tu dis toujours des noms.

Monsieur le Président : Valérie Jouvin, c'est la Directrice Régionale Adjointe de l'ADEME Ile de France. Tu as raison de me relever, il n'y a pas de problème.

J'ai horreur des acronymes et ce genre de choses.

Nous devrions donc être plutôt confiants quant à nos demandes pour l'année prochaine, notamment en matière d'accompagnement, y compris sur la redevance incitative. Même si, pour être honnête, j'ai des doutes sur le fait que nous déposions réellement la demande.

Je tenais en tout cas à ce que vous ayez cette information, car nous ne communiquons jamais vraiment sur l'ensemble des actions que nous menons, alors qu'elles sont fortes et importantes. Vous y avez pleinement droit.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER DES CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS

Monsieur Le Président : Acceptez-vous l'insertion d'un nouveau point à l'ordre du jour ?

Laurent MALLARD : C'est un point qui est qui a été présentée en bureau, que j'ai oublié de mettre dans le projet de délibération, c'est de ma faute. Du coup, on vous propose de prendre cette délibération qui est relative à la vente des matières qui sont issues de notre centre de tri.

Monsieur Le Président : Avant que nous prenions une décision, je souhaite donner mon avis. Cet outil est nécessaire pour la valorisation des matières.

Un travail important a été réalisé par le syndicat, et notamment par Laurent, auprès des repreneurs. Globalement, nous nous en sortons plutôt bien.

Pour vous donner un exemple, sur le verre, il arrive parfois que nous soyons à l'équilibre, à zéro. Les marchés évoluent énormément. L'outil que Laurent va vous présenter répond à un besoin réel.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite donc à approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Laurent MALLARD : L'objet de la consultation porte sur la vente des matières premières secondaires issues du tri des déchets ménagers collectés sur l'ensemble du territoire. Il ne s'agit pas d'un marché public, mais d'une simple consultation nous permettant de mettre en concurrence les entreprises que nous sollicitons habituellement.

Nous avons consulté quatre sociétés : Norske — exclusivement spécialisée dans le papier — ainsi que Veolia, Paprec et Suez. Les flux sont classés en dix catégories : plusieurs types de papiers (1.11, 1.02, 5.02), du carton (1.05), les aciers et petits aciers, l'aluminium et petits aluminiums, ainsi que les plastiques : PET clair, et le mix PEPP/PEHD. Ces acronymes sont techniques, mais couramment utilisés par les repreneurs.

La consultation porte sur trois ans fermes, renouvelables trois fois, ce qui nous amène jusqu'au terme de notre convention de coopération avec la CACP pour le tri à Saint-Ouen-l'Aumône, soit une première tranche de six ans.

Afin de vous donner une vision d'ensemble, j'ai préparé une carte montrant la localisation des débouchés : nous restons majoritairement en Europe. Veolia est celle qui exporte le plus, notamment vers l'Espagne et ponctuellement l'Allemagne. Norske, spécialisée dans le papier, est en France.

L'enjeu principal de cette consultation est de sécuriser le prix plancher, c'est-à-dire un prix minimum garanti, quelles que soient les fluctuations des marchés. Pour certains matériaux, c'est essentiel : sur les deux dernières années, nous avons été repris systématiquement au prix plancher. Il fallait donc absolument consolider cette base pour garantir un niveau de recette minimal.

La négociation s'est déroulée en trois tours. Au troisième, il était clair que nous avons atteint le maximum possible. Nous avons particulièrement veillé au prix plancher pour :

- *le 1.11 (papier graphique imprimé),*
- *le 5.02,*
- *le carton,*
- *et surtout le mix PEPP, un flux plastique très complexe car avec très peu de débouchés.*

Nous avons réussi à maintenir ou améliorer les niveaux souhaités.

S'agissant de l'attribution, Paprec s'est montré le plus performant sur la quasi-totalité des flux. Pour le 1.11, Paprec a accepté de s'associer avec Norske, ce qui permet d'orienter nos tonnages vers une filière française, ce qui est vertueux. Suez serait retenu pour l'aluminium, tandis que Paprec reprendrait le reste.

Concernant le plastique, point particulièrement sensible :

- *le mix PEPP avait un prix plancher précédent de 120 €/t, mais les offres actuelles ne dépassent pas 40 €/t, faute de débouchés ;*
- *en revanche, le Q9 reste très demandé, car les industriels ont une obligation d'incorporation. Le prix plancher est ainsi passé de 330 €/t à 400 €/t grâce à la négociation.*

Cette stratégie de « vases communicants » nous permet de compenser la baisse du mix PEPP par une hausse sur le Q9, garantissant au final un niveau de recette global supérieur à celui dont nous bénéficions aujourd'hui.

Ce que nous vous proposons donc, c'est d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise avec ces repreneurs, sachant que nous sommes allés au maximum de ce que permettait la négociation et que, dans le contexte actuel, nous n'aurions pas pu obtenir davantage. Les recettes devraient être non seulement sécurisées, mais même améliorées pour les trois années à venir.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat vient de délibérer pour la signature d'un contrat pour l'action et la performance avec CITEO.

Le Président informe l'Assemblée que les contrats de reprise des emballages ménagers du Syndicat arrivent à terme.

Le syndicat a donc lancé une consultation pour la vente des matières premières secondaires issues du tri des déchets ménagers collectés sur le territoire du syndicat TRI-ACTION regroupant 9 communes du Val d'Oise pour 127 000 habitants.

Les matériaux triés sont mis à disposition dans le centre de tri des collectes sélectives Paprec CYDEC à Saint-Ouen-L'Aumône dans le Val-d'Oise.

Plusieurs repreneurs potentiels ont répondu à un ou plusieurs lots de cette consultation qui était décomposé en 10 lots :

1	Papiers imprimés dits à désencrer : journaux et magazines, papiers graphiques	1.11
2	Gros de magasin : Mélange de diverses qualités de papier et cartons	1.02
3	Acier et petits aciers	
4	Aluminium et petits aluminiums	
5	Petits Alu	
6	PCNC – cartons ondulés	1,05
7	PCNC – Mélange de diverses qualités de papiers cartons	5.02 (1.04)
8	PCC - Papiers-cartons pour liquides alimentaires	5.03
9	Emballages plastiques en PET clair	Q9
10	Emballages plastiques: Bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes -mix PE/PP	Mix PE/PP

Monsieur le Président précise que les contrats qui seront signés dans l'option « fédération » seront tripartite entre le Syndicat, le centre de tri et le repreneur pour engager toutes les parties dans le bon déroulement du contrat pour les repreneurs de l'option fédération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre des sociétés,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les contrats entre le syndicat TRI-ACTION et les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux.

		Repreneurs
1	Papiers graphiques – journaux/revues/magasins (JRM)	PAPREC
2	Gros de magasin	PAPREC
3	Acier et petits aciers	PAPREC
4	Aluminium et petits aluminium	SUEZ
5	Petits Alu	SUEZ
6	PCNC – cartons ondulés	PAPREC
7	PCNC – Mélange de diverses qualités de papiers cartons	PAPREC
8	PCC - Papiers-cartons pour liquides alimentaires	PAPREC
9	Emballages plastiques en PET clair	PAPREC
10	Emballages plastiques: Bouteilles PEHD, PP et pots et barquettes -mix PE/PP	PAPREC

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.

N° 2025-35

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Laurent MALLARD : La filière a récemment évolué : trois éco-organismes — Aliapur, que nous connaissons déjà, France Recyclage Pneumatique et Thival — ont été agréés par le ministère de la Transition écologique dans le cadre de la REP pneumatiques, conformément aux exigences du cahier des charges.

Ces trois éco-organismes ont mis en place un comité coordonnateur, à l'image de ce qui existe déjà pour les DEEE, les piles, etc., et ce comité a lui aussi été agréé par le ministère. La filière couvre désormais tous les types de pneumatiques : pneus de véhicules légers, avec ou sans jante, mais aussi pneus poids lourds, pneumatiques agricoles et autres catégories, ce qui constitue un élargissement par rapport aux modalités précédentes.

Nous vous proposons donc d'autoriser la signature du contrat avec cet éco-organisme coordonnateur. Le contrat prendra effet dès sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Patrick PLANCHE : Nous avons une estimation globale des volumes dont nous disposons ?

Frédéric BARDAILLE : On évalue entre 1 tonne et 1 tonne 5 par mois de pneus.

Martine BERNARD : Et des pneus agraires on en a beaucoup ?

Frédéric BARDAILLE : Non, nous les refusons, car nous n'avons pas de solution pour leur reprise. Nous n'avons pas non plus de solution pour les pneus déchirés ou pour les pneus jantés.

La filière dont nous parlons ici ne concerne donc que les pneus déjantés.

La reprise est gratuite parce que nous respectons des conditions très strictes : les pneus doivent être secs, sans terre ni souillures. C'est pour cette raison que nous limitons les apports et que nous sommes particulièrement exigeants. Nous réorientons d'ailleurs les usagers vers les garages agréés, qui disposent d'autres solutions de reprise.

Il existe par exemple le site jedonnemesvieuxpneus.fr, qui répertorie tous les garages soumis à l'obligation de reprise 1 pour 0. Autrement dit, vous n'êtes même pas obligé d'acheter ou de changer vos pneus pour les déposer dans ces garages.

Monsieur Le Président : Ça me permet de vous dire quand même de télécharger Solutions Tri-Action, parce que quand vous allez mettre « pneu », vous aurez au moins la solution de chez nous, et

la solution justement faite à l'extérieur chez les professionnels du pneu. Moi j'ai juste une question, c'est bien une REP opérationnelle et non pas financière ?

Laurent MALLARD : Oui tout à fait, c'est une REP opérationnelle.

Monsieur Le Président : Ça n'apparaît pas vraiment ? Ou alors c'est que j'ai mal lu ?

Laurent MALLARD : Ça n'apparaît pas dans la présentation powerpoint parce que c'est vraiment un résumé de ce que vous avez dans le dossier délibération qui contient tout le contrat et il est bien indiqué que c'est une REP opérationnelle.

Monsieur Le Président : Je pense qu'il serait intéressant quand même de pour la compréhension des choses de rajouter qu'elle est opérationnelle. Deuxième chose, vu que c'est une REP opérationnelle et que c'est une REP, aujourd'hui notre règlement de déchetterie ne prévoit pas plus de quatre pneus par particulier et par an. On est d'accord ? Est-ce qu'il est envisagé d'élargir cette possibilité ?

Frédéric BARDAILLE : Tout dépendra du local de stockage des pneus qu'ils nous proposeront, ainsi que de la fréquence et de la rapidité avec lesquelles ils pourront intervenir dès que ce local sera plein. Ces paramètres conditionneront réellement la qualité du service. L'un des points particulièrement intéressants est qu'ils proposeront également aux collectivités de prendre en charge les dépôts illégaux de pneus. Pour chaque commune, ce sera un avantage important, d'autant qu'aucune solution de ce type n'existe aujourd'hui. Cela permettra d'agir plus rapidement sur ces situations.

Monsieur Le Président : Aujourd'hui, c'est 4 pneus, pas plus. Par particulier. Pour le professionnel, ils payent au kilo.

Frédéric BARDAILLE : Les professionnels, on les refuse. Et les particuliers, ils ne payent rien. Mais nous, on ne paye rien non plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.541-104, R.543-137 et suivants, Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques, Vu les arrêtés du mois de décembre 2023 agréant trois éco-organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2024 agréant le Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques,

Vu l'avis favorable de la Commission inter-filière des REP en date du 4 juillet 2024,

Considérant que la collectivité a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés via ses déchèteries ou autres dispositifs de collecte,

Considérant que l'Eco-organisme référent prend en charge l'enlèvement, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets de pneumatiques collectés par la collectivité,

Considérant que le contrat proposé définit les conditions dans lesquelles l'Eco-organisme référent assure, sans frais pour la collectivité, la mise à disposition de contenants et d'équipements de protection, ainsi que la prise en charge des opérations de collecte,

Considérant que ce contrat annule et remplace tout document contractuel antérieur liant les parties pour le même objet,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le contrat entre l'Eco-organisme référent, désigné comme éco-organisme référent de la filière REP des pneumatiques, et la collectivité, relatif à la prise en charge des déchets de pneumatiques collectés par la collectivité.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'Eco-organisme référent, ainsi que tout document y afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 2025-36

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur CAUET quitte la séance pour raison personnelle.

Camille HUG : Il est rappelé que le Trésor Public est en charge du recouvrement. De plus, le syndicat provisionne chaque année dans son budget un montant donné par la trésorerie pour les créances irrécouvrables.

Il est notifié par les agents que certains créanciers ont payé les titres sur les années suivantes.

Monsieur Le Président : Est-il possible de déposer une contestation auprès du service de la trésorerie et de retirer des créanciers de la liste ?

Camille HUG : Oui, je peux retirer certains éléments du tableau à votre demande et rédiger un courrier en ce sens.

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le comptable du Trésor a présenté les admissions en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Commune	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	Taverny	2022	T-229	SYDNEY	161,1	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2021	T-162	BRASSERIE DE LA MAIRI	430,29	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2025	T-144	BRASSERIE DE LA MAIRI	981	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2022	T-452	SOCIETE VENTANA	1440	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2024	T-196	SOCIETE VENTANA	1440	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2022	T-134	BRASSERIE DE LA MAIRI	1584	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2022	T-439	BRASSERIE DE LA MAIRI	1584	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2024	T-181	BRASSERIE DE LA MAIRI	1584	Poursuite sans effet
Société	Taverny	2025	T-159	SOCIETE VENTANA	1740	Poursuite sans effet
				TOTAL	10944.39	

Le comptable du Trésor a présenté les créances éteintes suivantes :

Nature Juridique	Commune	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	Pierrelaye	2021	T-111	DGM AUTOS	100,8	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2018	T-325	DGM AUTOS RENAULT MIN	120	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2019	T-347	DGM AUTOS RENAULT MIN	120	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2022	T-171	DGM AUTOS	120	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2022	T-410	DGM AUTOS	120	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2024	T-134	DGM AUTOS	120	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Pierrelaye	2025	T-196	DGM AUTOS	145	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Herblay	2022	T-349	AALJBN GESTION CARREF	1440	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Herblay	2022	T-94	AALJBN GESTION CARREF	1440	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Société	Beauchamp	2022	T-327	HCCP	1440	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
				TOTAL	5165.80	

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

ADMET que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,

ACCEPTE que la somme de 10 944.39 € soit admise en non-valeur au compte 6541,

ACCEPTE que la somme de 5165.80 € soit admise en créances éteintes au compte 6542,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 – Chapitre 65.

N° 2025-37

**EXECUTION BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612 – 1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2026,

Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	141 286,01 €
21 – Immobilisations corporelles	283 272,22 €

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles et chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical du 26 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-08 du Comité Syndical du 26 mars 2025 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2026, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Article 1er : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération ValParisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2026 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2026, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2025.

	Communes	Montant contribution budgétaire 2025
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	903 603,60 €
	TOTAL	903 603,60 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 100 106,25 €
	TOTAL	1 100 106,25 €
Communauté d'Agglomération Val Paris	Beauchamp	1 217 028,01 €
	Bessancourt	1 082 905,26 €
	Frépillon	403 556,23 €
	Herblay-sur-Seine	3 484 908,60 €
	Pierrelaye	1 127 236,76 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 951 562,40 €
	Taverny	2 933 687,80 €
	TOTAL	12 200 885,06 €
TOTAL	14 204 594,91 €	

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2026, le montant définitif des contributions étant alors connu.

N° 2025-39

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE
MUTUALISATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

*Camille HUG : Des conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 conclues par le CIG ont été votées et signées : Santé et Prévoyance.
Ces 2 conventions donnent lieu à une contribution annuelle. Il est nécessaire de les mutualiser pour une meilleure gestion.*

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mutualiser les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 conclues par le CIG.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de mutualisation donne lieu à une contribution aux d'intervention du Centre de Gestion d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de moins de 10 agents,
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG
POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES**

Camille HUG : Nous sommes conventionnés avec le CIG pour la réalisation de nos bulletins de paie et de nos déclarations sociales (DSN, etc.). La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre de cette année, et nous proposons donc de la renouveler pour une durée de trois ans.

Concrètement, le CIG prend en charge la vérification de nos éléments (délibérations, contrats, etc.), les simulations de salaire, le contrôle de la paie, l'édition des états de paie ainsi que la transmission des déclarations sociales.

De notre côté, nous leur transmettons les variables mensuelles, effectuons les appels de taux pour les impôts, vérifions les bulletins, procédons au mandatement des paies et réalisons les déclarations auprès des administrations.

Ce service a un coût : 11 € par bulletin (contre 9 € cette année).

Pour 11 agents, un apprenti et Monsieur le Président, cela représente un montant annuel d'environ 1 716 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec le CIG relative à la confection des paies, la précédente convention arrivant à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CIG relative à la confection des paies.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget du Syndicat.

MODIFICATION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Camille HUG : Nous en avons déjà discuté en bureau, et le point est également passé devant le comité social et technique à la fin du mois d'octobre.

Pour rappel, le Compte Épargne-Temps (CET) du Syndicat Tri-Action a été créé en 2010. Il a été modifié une première fois en 2020 pour intégrer la possibilité de monétiser des jours, dans la limite de cinq jours maximums. Le CST nous avait alors indiqué que cette limitation n'était pas conforme à la réglementation. Nous avons donc revu la délibération, supprimé cette limite — puisque nous n'avions pas le droit de l'imposer — et remis la réglementation à jour. Nous en avons profité pour actualiser les tableaux d'indemnisation, les montants ayant été modifiés par un arrêté ministériel en 2024. Ainsi, l'ancienne délibération limitait la monétisation à cinq jours ; cette restriction a été supprimée et les modalités d'indemnisation ont été mises à jour dans les nouveaux tableaux.

Monsieur Le Président : Et donc on fait une décision modificative du budget ?

Patrick PLANCHE : Il faut revoter le règlement, c'est une délibération.

Monsieur Le Président : Là j'ai compris, mais si un agent à 60 jours et qu'il veut se faire monétiser, on fait une DM ?

Camille HUG : On peut faire une provision comme on le fait pour les créances irrécouvrables, par exemple.

Patrick PLANCHE : De toute façon, c'est des congés payés.

Camille HUG : Tous les agents ne disposent pas d'un CET, et encore moins d'un CET suffisamment alimenté pour être concerné par la monétisation. Pour pouvoir en faire la demande, il faut dépasser 15 jours épargnés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/10/2025.

Le Président rappelle que le Compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents (statutaires et contractuels de droit public) à temps complet ; temps partiel ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus.
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent contractuel de droit public ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

En application de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) (maximum 2 jours par an).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Deux dérogations existent cependant à ce plafond :

- Compte-tenu du décret n°2020-723 du 12 juin 2020 (période Covid) dépassement possible de 10 jours
- Compte-tenu de l'arrêté du 9 janvier 2024 (en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024) dépassement possible de 10 jours

Ces deux dispositifs dérogatoires sont cumulables.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive des fonctions.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année suivante, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur monétisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La compensation financière du CET ne peut pas limiter le nombre de jours indemnifiables ni restreindre l'indemnisation selon le type de dépôt sur le CET ou la prise en compte au sein de la RAFP des droits épargnés pour les agents concernés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation des ayants-droits. L'indemnité est calculée en multipliant le nombre de jours épargnés sur le CET par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

ADOpte les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

ADOpte les différents formulaires annexés,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2025-42

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS

Laurent MALLARD : Le sujet suivant est la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'action. Afin de mettre à jour notre document unique, nous l'avons réalisé par le biais d'un bureau d'études, le groupe Prévensys.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir débattu, **le Comité reporte cette délibération.**

Les délégués regrettant la non présentation du document en bureau, la délibération est ajournée par le Comité. Le bureau s'empare du sujet pour relancer la procédure.

Signature du secrétaire de séance,
Madame Monique BAQUIN

Signature de l'Autorité territoriale,
Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président
du syndicat Tri-Action